



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

N° 38

DU 10 AU 16 NOVEMBRE 2018

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 38

Du 10 au 16 novembre 2018

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
--

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2018/3717	12/11/2018	Portant prorogation du délai d'instruction du dossier de demande présenté par la société DEL MONTE pour l'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) située à Fresnes, voie des Laitières, avenue de la Division Leclerc, Butte de Chevilly-Larue	7
2018/3718	13/11/2018	Portant institution de servitudes d'utilité publique (SUP) sur la parcelle M182 Société TOTAL – Relais MIREBEAU – 15 avenue de la Division Leclerc – 94320 CACHAN	9
2018/3726	13/11/2018	Communes de Bry-sur-Marne et Villiers-sur-Marne Portant approbation du programme modifié des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté « Fontaine Giroux » sous la maîtrise d'ouvrage de l'Etablissement Public d'Aménagement de Marne-la-Vallée (EPAMARNE)	13

SOUS-PRÉFECTURE DE L'HAY LES ROSES

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2018/3693	09/11/2018	Portant modification de l'arrêté Préfectoral modifié n° 2006-5267 du 18 décembre 2006 portant approbation du règlement intérieur du Marché d'Intérêt National de PARIS-RUNGIS	16

AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE DE FRANCE

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
		Décision tarifaire portant :	
2018/2522	06/11/2018	- fixation de la dotation globale de financement pour 2018 de SESSAD GRANGE ORY à Cachan (940024268)	19
2018/2525	09/11/2018	- fixation du forfait de soins pour 2018 de CAJ CASA DELTA 7 à Villejuif (940003098)	22
2018/2569	12/11/2018	- modification du prix de journée pour 2018 de MAS D'Ormesson-sur-Marne (940700057)	24

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL DE MARNE

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
	14/11/2018	Délégation de signature du responsable de la trésorerie d'Alfortville/Maisons-Alfort à l'inspectrice des finances publiques rattachée à l'équipe de renfort départementale (<i>voir articles 1 et 2</i>)	27
	14/11/2018	Délégation de signature du responsable de la trésorerie d'Alfortville/Maisons-Alfort à l'inspectrice des finances publiques adjoint au comptable (<i>voir articles 1 et 2</i>)	29

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2018/3736	03/07/2018	Portant acceptation de dérogation à la règle du repos dominical présentée par la Caisse d'Allocations Familiales sise 2 voie Félix EBOUE Quartier de l'Echat à Créteil	31

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2018/1667	13/11/2018	Arrêté inter-préfectoral portant réglementation provisoire des conditions de circulation sur la RD920 à Cachan en raison des travaux de pose de chambre Colt (fibre optique)	33
IdF 2018/1676	13/11/2018	Portant modification de la circulation des piétons et des cyclistes au droit du n°18 rue des Fusillés (RGC) à Vitry-sur-Seine	36
IdF 2018/1695	15/11/2018	Portant réglementation temporaire des conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories entre le n°3 boulevard du Maréchal Leclerc (RD86) et l'intersection avec le quai Pierre Brossolette, dans le sens de circulation province/Paris, sur la commune de Joinville-le-Pont	39

PRÉFECTURE DE POLICE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2018/721	14/11/2018	Portant composition du bureau de vote concernant l'élection des représentants du personnel de la commission d'avancement des personnels à statut ouvrier – Ouvriers d'État du ministère des Armées de la région de gendarmerie nationale en Île-de-France	43
2018/723	09/11/2018	Accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des ressources humaines de la Préfecture de Police	45
2018/727	13/11/2018	Accordant délégation de la signature préfectorale au directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord	51
2018/728	14/11/2018	Accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public et des services qui lui sont rattachés	53
2018/3118/38	15/11/2018	Portant composition du bureau de vote électronique concernant l'élection du comité technique des directions et services administratifs et techniques de la préfecture de police	62
2018/3118/39	15/11/2018	Portant composition du bureau de vote électronique concernant l'élection de la commission administrative paritaire compétente pour le corps des agents spécialisés de police technique et scientifique du SGAMI Île-de-France	64

ACTES DIVERS

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
		<u>Centre Hospitalier « Les Murets » à La Queue en Brie</u>	
Décision 2018/42	05/10/2018	Portant délégation particulière de signature (relative à la direction des opérations de travaux et des services techniques de territoire)	66
		<u>Port Autonome de Paris</u>	
	10/10/2018	Approbation du niveau des droits de port pour l'année 2019 Modification des droits de port (redevance sur les marchandises) sur le trafic fluvial et fluvio-maritime à compter du 1 ^{er} janvier 2019	68
		<u>Hôpitaux de Saint-Maurice</u>	
		<u>Note d'information concours :</u>	
	15/11/2018	- sur titres interne cadre de santé paramédical filière infirmière et rééducation	72
	15/11/2018	- professionnel de cadre supérieur de santé paramédical filière infirmière	73



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

DOSSIER N° 2018/0251

ARRÊTÉ n° 2018/3717 du 12/11/2018

portant prorogation du délai d'instruction du dossier de demande présenté par la société DEL MONTE pour l'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) située à Fresnes, voie des Laitières, avenue de la Division Leclerc, Butte de Chevilly-Larue.

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment l'article R512-46-18 :

VU l'arrêté ministériel du 23 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2221 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

VU la demande du 2 mai 2018, complétée le 13 juin 2018, présentée par la société Del Monte dont le siège est situé à Rungis (94), 7, boulevard du Delta, Zone Euro Delta, Bât. DE3, en vue d'exploiter une installation répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, sous la rubrique soumise à enregistrement suivante :

2220 – Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale, par cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, torrification, etc., à l'exclusion des activités classées par ailleurs et des aliments pour le bétail mais y compris les ateliers de maturation de fruits et légumes.

VU le rapport de l'inspection des installations classées à la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France - Unité territoriale du Val-de-Marne, du 25 juin 2018, signalant que le dossier de demande d'enregistrement présenté est techniquement recevable, et peut être soumis à la consultation du public ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018/2435 du 13 juillet 2018 portant ouverture de la consultation du public sur le dossier, du 10 septembre au 8 octobre 2018 inclus,

CONSIDÉRANT, au vu de l'aménagement sollicité par l'exploitant, que l'inspection des installations classées sera amenée à proposer au Préfet du Val-de-Marne de soumettre, après consultation du demandeur et conformément à l'article R512-46-17 du code de l'environnement, le projet d'arrêté d'enregistrement à l'avis des membres du COnseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) ;

.../...

CONSIDÉRANT que la consultation du CODERST nécessite la prolongation du délai d'instruction de cette demande ;

CONSIDÉRANT que l'article R512-46-18 prévoit que le délai de 5 mois permettant au préfet de statuer sur la demande d'enregistrement peut être prolongé de 2 mois par arrêté motivé

SUR la proposition de la Secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Le délai d'instruction de la demande d'enregistrement souscrite par la société DEL MONTE en vue d'exploiter une installation, répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sous la rubrique 2220, est prorogé de 2 mois, soit jusqu'au 13 janvier 2019 inclus.

A défaut d'intervention d'une décision expresse dans ce délai, le silence gardé par le préfet vaut décision de refus de la demande d'enregistrement.

ARTICLE 2 – La Secrétaire générale de la préfecture, la Sous-préfète de L'Haÿ-les-Roses, Madame le Maire de Fresnes, le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France - Unité territoriale du Val-de-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne,

SIGNE

Jean-Philippe LEGUEULT

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

DOSSIER N° : 2012/0023 94.31.950
COMMUNE : CACHAN

ARRÊTÉ n°2018/3718 du 13 novembre 2018

portant institution de servitudes d'utilité publique (SUP) sur la parcelle M182
Société TOTAL - Relais MIREBEAU -15 avenue de la Division Leclerc – 94320 CACHAN.

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.515-8 à L.515-12 et R.515-31 à R.515-31-7 ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L121-2 et L.126-1 ;

VU le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière et notamment son article 36 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018/3097 du 20 septembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe LEGUEULT, Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne ;

VU la notification de cessation d'activité transmise le 04/12/2007 par la société TOTAL ;

VU le récépissé de déclaration de cessation d'activité du 16/02/2012 ;

VU le rapport d'investigations complémentaires (PAR-RAP-11-07874B) du 17/01/2012 ;

VU le diagnostic des sols (n° P2080180-version 1) du 10/12/2008 réalisé par SITA REMEDIATION ;

VU le rapport de suivi environnemental de fermeture de station et gestion de terres polluées (n° P1080680-version 1) du 12/01/2009 réalisé par SITA REMEDIATION ;

VU l'analyse des risques résiduels (rapport n° P7100170-version 1) du 18/02/2011 réalisée par SITA REMEDIATION ;

VU les rapports de suivi de la qualité des eaux souterraines de novembre 2011 à avril 2013 réalisés par SITA REMEDIATION ;

VU le dossier de servitudes de mars 2017 transmis le 02/05/2017 par TOTAL MARKETING France (n° P7140080-version 4), dont le siège social est situé 562 avenue du Parc de l'Île 92029 Nanterre Cedex .

VU la décision n°E18000021/ 77 du 13 mars 2018 du Tribunal Administratif de Melun portant désignation du commissaire enquêteur, ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018/1079 du 30 mars 2018 portant ouverture de l'enquête publique ;

VU les registres d'enquête tenus à la disposition du public à la mairie de Cachan et à la préfecture du Val-de-Marne ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 28 juin 2018 ;

VU l'avis de l'Agence régionale de santé du 9 février 2018 ;

VU l'avis favorable tacite du conseil municipal de la ville de Cachan ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 6 septembre 2018 proposant de soumettre le projet d'arrêté à l'avis du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;

VU l'avis du Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques en date du 2 octobre 2018 (CODERST) ;

CONSIDÉRANT que les activités exercées par la société TOTAL MARKETING France sont à l'origine des pollutions constatées sur la parcelle M182, située 15 avenue de la Division Leclerc à Cachan ;

CONSIDÉRANT que le site a fait l'objet de mesures de gestion consistant en l'excavation des terres polluées ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes des différentes campagnes de travaux et d'investigations réalisées, le site a été remis en état pour un usage comparable à la dernière période d'activité ;

CONSIDÉRANT que si les pollutions résiduelles présentes sur le site permettent un usage de type industriel, tertiaire ou commercial, il convient toutefois de formaliser et d'attacher ces limites d'utilisation du terrain afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement de l'usage des sols ;

SUR la proposition de la Secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Institutions de servitudes d'utilité publique

Compte tenu de la présence de pollutions résiduelles sur le site, et afin de garder la mémoire de l'état environnemental du site, d'assurer la mise en œuvre des précautions d'usages adaptées et d'assurer de manière pérenne la compatibilité de l'état environnemental du site avec les usages pris en compte pour les travaux de réhabilitation, des servitudes d'utilité publique, dont la nature est définie ci-après, sont instituées sur les parcelles cadastrales mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Parcelle cadastrale concernée

Les servitudes instituées par le présent arrêté concernent la parcelle cadastrale M182, située sur la commune de Cachan :

- parcelle cadastrée M182 lot 2127, appartenant à la commune de Cachan ;
- parcelle cadastrée M182 lots 2001 à 2126, appartenant aux propriétaires listés dans le tableau de l'annexe 2 ;

Cette parcelle figure sur le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 – Nature des servitudes

Article 3.1 – Dispositions générales

Les terrains constitués de l'ensemble de la parcelle M182 figurant sur le plan joint en annexe ont été placés dans un état tel qu'ils puissent accueillir un usage de type industriel ou commercial avec des zones de circulation et une aire de stationnement.

Article 3.2 – Lot 2127 de la parcelle M182

Article 3.2.1 – Usages autorisés

Sont autorisées les occupations et utilisations du sol pour un usage identique à la dernière période d'exploitation avec réutilisation du bâtiment ou sans bâtiment.

Article 3.2.2. – Servitudes relatives aux usages des sols

Les usages suivants sont interdits :

- les potagers, toute plantation d'arbres fruitiers ou à baie et de manière générale toute pratique culturale, destinés à la consommation humaine, en contact direct avec le sol ;
- la mise en place de plan d'eau en contact direct avec les sols ;
- les affouillements et creusements de toutes sortes, à l'exception de ceux nécessaires à la viabilisation et la réalisation des constructions et aménagements autorisés (trous, tranchées, réalisation de fondations, de sous-sol...) dès lors qu'ils sont conformes aux prescriptions particulières édictées ci-après.

Article 3.2.3. – Dispositions particulières

En cas d'affouillement ou de creusements des sols au niveau des deux zones de pollution résiduelle (sud et nord du site) :

- les terres extraites devront être gérées en fonction de leur qualité et de la réglementation en vigueur ;
- les terres ne devront pas être placées en surface ;
- la sécurité du personnel devra être garantie par des mesures de protection adaptées (équipement de protection individuelle adapté pour les chantiers de réhabilitation de sites industriels pollués).

Toute nouvelle canalisation d'amenée d'eau potable devra être isolée des terres : gaine de protection ou couche de matériau sain de faible perméabilité autour des canalisations, utilisation de canalisations en matériau imperméable de type fonte, passage dans des galeries techniques, passage en aérien...

Article 3.2.4. – Usage des eaux souterraines

Dans le cas où les eaux souterraines sont utilisées, il sera nécessaire de vérifier que leur qualité est compatible avec l'usage envisagé.

Article 3.3 – Lots 2001 à 2126 de la parcelle M182

En cas d'affouillement ou de creusement des sols au niveau de la zone de pollution résiduelle (sud du site) sous la voie de circulation, les dispositions suivantes doivent être mises en œuvre :

- les terres extraites devront être gérées en fonction de leur qualité et de la réglementation en vigueur ;
- les terres ne devront pas être placées en surface ;
- la sécurité du personnel devra être garantie par des mesures de protection adaptées (équipement de protection individuelle adapté pour les chantiers de réhabilitation de sites industriels pollués).

ARTICLE 4 – Encadrement des modifications d'usage

En cas de modification par rapport à l'usage défini ci-dessus par une quelconque personne physique ou morale, publique ou privée, une étude des risques sanitaires et, le cas échéant, des investigations complémentaires, seront préalablement réalisées. Celles-ci se feront aux frais et sous la responsabilité de la personne à l'initiative du projet pour s'assurer de la compatibilité des usages projetés avec la situation environnementale du site et de la protection de l'environnement.

ARTICLE 5 – Information des tiers

Si la parcelle considérée fait l'objet d'une mise à disposition à un tiers (exploitant, locataire) à titre gratuit ou onéreux, le propriétaire s'engage à informer les occupants sur les restrictions d'usage visées à l'article 3 du présent arrêté en les obligeant à les respecter.

Les propriétaires s'engagent, en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux de la parcelle considérée, à informer textuellement le nouveau propriétaire dans l'acte de disposition des restrictions d'usages énoncées à l'article 3 du présent arrêté, dont la parcelle est grevée, en obligeant ledit ayant-droit à les respecter en ses lieux et place.

ARTICLE 6 – Transcription

En vertu des dispositions de l'article L.515-10 et R.515-31-7 du code de l'environnement, des articles L.121-2 et L.126.1 du code de l'urbanisme et de l'article 36 du décret n° 55-22 du 04 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, les présentes servitudes devront être annexées aux documents d'urbanisme et faire l'objet d'une publicité foncière.

ARTICLE 7 – Publication, notification

L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Une copie du présent arrêté sera déposée en mairie de Cachan et pourra y être consultée.

Un extrait du présent arrêté sera affiché en mairie pendant une durée minimale d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire.

Le même extrait sera publié sur le site internet de la préfecture pour une durée identique.

Un avis sera inséré par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Val-de-Marne.

L'arrêté sera notifié à la société TOTAL MARKETING FRANCE et aux propriétaires des parcelles concernées.

ARTICLE 8 – Délais et voies de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Melun ; le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant et les tiers à compter de sa publication ou de son affichage.

ARTICLE 9 - Exécution

La Secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, le Président de l'Etablissement Public Territorial GRAND-ORLY SEINE BIEVRE (EPT 12), le Maire de Cachan, le Directeur régional et interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne

SIGNE

Jean-Philippe LEGUEULT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE

Créteil, le 13/11/2018

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DES
PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE

ARRETE n° 2018/3726

Communes de Bry-sur-Marne et Villiers-sur-Marne

**portant approbation du programme modifié des équipements publics
de la Zone d'Aménagement Concerté «Fontaine Giroux »
sous la maîtrise d'ouvrage de l'Etablissement Public d'Aménagement de Marne-la-Vallée
(EPAMARNE)**



LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.311-1 et suivants, L.331-7.5 relatif aux exonérations de la taxe d'aménagement, et R.311-7 et suivants ;
- **VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.122-1 et L.122-7 ;
- **VU** le décret n° 72-770 du 17 août 1972, modifié par le décret n° 2016-1838 du 22 décembre 2016, créant l'Etablissement public d'aménagement « EPAMARNE » ;
- **VU** le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement ;
- **VU** le décret n° INTA1704115D du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent Prévost en qualité de préfet du Val-de-Marne ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 73/299 du 15 mai 1973, approuvant le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté « Fontaine Giroux » sur le territoire des communes de Bry-sur-Marne et Villiers-sur-Marne ;

- **VU** les arrêtés préfectoraux n° 77/2946 du 30 juin 1977 et n° 81/2115 du 9 juin 1981 modifiant le dossier de création/réalisation ;
- **VU** la délibération n° 2017/17 du 26 septembre 2017 du conseil d'administration de l'Etablissement Public d'Aménagement « EPAMARNE », approuvant le projet de modification du dossier de réalisation de la ZAC « Fontaine Giroux » sur le territoire des communes de Bry-sur-Marne et Villiers-sur-Marne ;
- **VU** la délibération n° 2018/D19 en date du 12 mars 2018 du conseil municipal de la commune de Bry-sur-Marne donnant un avis favorable au projet de modification du dossier de réalisation de la ZAC « Fontaine Giroux » ;
- **VU** l'avis réputé favorable émis par le conseil communautaire de l'Etablissement public Territorial « Paris Est - Marne et Bois » et le conseil municipal de la commune de Villiers-sur-Marne ;
- **VU** le courrier du directeur général de l'Etablissement Public d'Aménagement « EPAMARNE » en date du 19 juin 2018 demandant au préfet du Val-de-Marne la prise d'un arrêté approuvant le programme modifié des équipements publics ;

Considérant que l'approbation du programme des équipements publics de cette ZAC est une compétence du représentant de l'Etat, selon les dispositions de l'article R. 311-8 du code de l'urbanisme ;

Considérant l'intérêt général du programme des équipements publics de la ZAC « Fontaine Giroux » qui contribuera à la requalification du site ;

Considérant que les modifications du dossier de réalisation ne remettent pas en cause le principe de mixité du programme initial de la ZAC ni l'équilibre global de l'opération ;

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2016, près de 100 % de la surface de plancher dédiée au logement était consommé et que la modification du dossier de réalisation permettra de programmer la construction de 180 logements supplémentaires, dont 50 % de logements sociaux, au nord-est de la ZAC et en bordure du parc des Coudraies ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRETE

Article 1er : Le programme modifié des équipements publics de la ZAC « Fontaine Giroux » est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Conformément à l'article R. 311-9 du code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet :

- d'un affichage pendant un mois en mairies de Bry-sur-Marne et Villiers-sur-Marne ;
- d'une mention en caractères apparents dans l'un des journaux diffusés dans le département du Val-de-Marne ;
- d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne ;

En outre, cet arrêté, accompagné du dossier, sera tenu à la disposition du public :

- en mairies de Bry-sur-Marne et Villiers-sur-Marne ;
- à la préfecture du Val-de-Marne à Créteil (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique).

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois courant à compter de son affichage en mairie. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, le directeur de l'Etablissement Public d'Aménagement de Marne-la-Vallée (EPAMARNE) et les maires des communes de Bry-sur-Marne et Villiers-sur-Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Le Préfet,

SIGNE

Laurent PREVOST



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2018 – 3693 du 9 novembre 2018
Portant modification de l'arrêté Préfectoral modifié n°2006- 5267 du 18 décembre 2006
portant approbation du règlement intérieur du Marché d'Intérêt National de PARIS-
RUNGIS

LE PRÉFET DU VAL DE MARNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le Code de Commerce et notamment ses articles L 761-1 à L 761-11 et R 761-1 à R761-26, et A761-16 ;

Vu l'ordonnance 2004-274 du 25 mars 2004 portant simplification du droit et des formalités pour les entreprises ;

Vu le décret n° 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attributions du Préfet de Police aux Préfets des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2006- 5267 du 18 décembre 2006 modifié, portant approbation du règlement intérieur du Marché d'Intérêt National de PARIS-RUNGIS ;

Considérant la mise en œuvre des travaux occasionnés par l'emprise du chantier de la RATP de la future station MIN -porte de Thiais de la ligne 14 sur le périmètre A du Marché;

Considérant la nécessité d'atténuer la gêne aux conditions de circulation dans le secteur des produits carnés, occasionnée par ces travaux ;

Considérant le plan de circulation annexé au présent arrêté,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale,

ARRÊTE

Article 1 : L'annexe 20 du règlement intérieur du Marché d'Intérêt National de Paris-Rungis est modifiée comme suit :

Secteur des produits carnés :

Pendant la durée des travaux, la circulation se fera selon le plan annexé au présent arrêté :

1/ A partir de la rue des Prouvaires, il sera possible de rejoindre la zone administrative du MIN en empruntant directement la rue du Jour mise en double sens, et longeant la rue de la Bresse.

La rue de l'Aubrac est, également mise en double sens sur la totalité de son emprise afin de rejoindre la rue des Déchargeurs dont le sens de circulation est modifié ;

2/ Le changement de sens de circulation de la rue des Déchargeurs a pour conséquence la fermeture de l'accès hors péage « rue de Thiais », en sortie de la Station Frigowash.

Article 2 : les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°2006- 5267 du 18 décembre 2006 modifié demeurent inchangées.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, la Sous-préfète de l'Hay-les-Roses, le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité, le Président Directeur Général de la Société d'Economie Mixte du Marché d'Intérêt National de Paris-Rungis, tous fonctionnaires et officiers publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et affiché dans les communes de Chevilly-Larue et Rungis.

Fait à Créteil, le 9 novembre 2018

Le Préfet du Val-de-Marne
Signé
Laurent PREVOST



SECTEUR PRODUITS CARNES
SENS DE CIRCULATION : ETAT FUTUR

DECISION TARIFAIRE N°2522 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE
SESSAD GRANGE ORY - 940024268

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL-DE-MARNE en date du 03/09/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 26/02/2018 de la structure SESSAD dénommée SESSAD GRANGE ORY (940024268) sise 6, R DE LA GRANGE ORY, 94230, CACHAN et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION AUTISME EN ILE DE FRANCE (780021895) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 21/07/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD GRANGE ORY (940024268) pour 2018 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/11/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/07/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 780 000.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	36 117.50
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	632 282.50
	- dont CNR	150 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	111 600.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	780 000.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	780 000.00
	- dont CNR	150 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 130 000.00€.

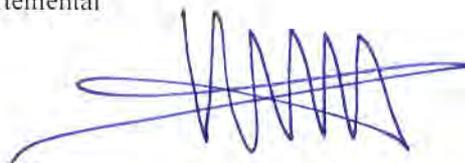
Le prix de journée est de 195.00€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2019 : 1 260 000.00€
(douzième applicable s'élevant à 105 000.00€)
 - prix de journée de reconduction : 315.00€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION AUTISME EN ILE DE FRANCE» (780021895) et à la structure dénommée SESSAD GRANGE ORY (940024268).

Fait à Créteil

, Le 06/11/2018

Par délégation le Délégué Départemental



ERIC VECHARD

DECISION TARIFAIRE N°2525 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS
POUR 2018 DE
CAJ CASA DELTA 7 - 940003098

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL-DE-MARNE en date du 03/09/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/03/2003 de la structure AJ dénommée CAJ CASA DELTA 7 (940003098) sise 6, R DU COLONEL MARCHAND, 94800, VILLEJUIF et gérée par l'entité dénommée DELTA 7 (750044216) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAJ CASA DELTA 7 (940003098) pour l'exercice 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 05/09/2018, par l'ARS Ile-de-France ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 20/09/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 09/11/2018.

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, le forfait de soins est fixé à 499 859.60€, dont 968.22€ à titre non reconductible.
- Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 41 654.97€.
- Soit un prix de journée de 66.65€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2019 : 532 516.94€ (douzième applicable s'élevant à 44 376.41€)
 - prix de journée de reconduction de 71.00€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire DELTA 7 (750044216) et à l'établissement concerné.

Fait à Créteil,

Le 09/11/2018

Par délégation le Délégué Départemental



ERIC VEILLARD

DECISION TARIFAIRE N°2569 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR 2018 DE
MAS D ORMESSON SUR MARNE - 940700057

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL-DE-MARNE en date du 03/09/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure MAS dénommée MAS D ORMESSON SUR MARNE (940700057) sise 12, AV WLADIMIR D ORMESSON, 94490, ORMESSON-SUR-MARNE et gérée par l'entité dénommée GROUPE SOS SOLIDARITES (750015968) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1426 en date du 18/07/2018 portant fixation du prix de journée pour 2018 de la structure dénommée MAS D ORMESSON SUR MARNE - 940700057 ;

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 01/11/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	790 764.03
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 272 483.08
	- dont CNR	83 877.84
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	594 896.36
	- dont CNR	7 991.27
	Reprise de déficits	190 935.08
	TOTAL Dépenses	4 849 078.55
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	4 518 537.99
	- dont CNR	91 869.11
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	330 540.56
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	4 849 078.55

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2

Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS D ORMESSON SUR MARNE (940700057) est fixée comme suit, à compter du 01/11/2018 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	291.96	290.42	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3

A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

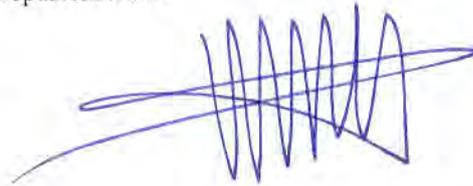
Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	260.48	265.37	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « GROUPE SOS SOLIDARITES » (750015968) et à l'établissement concerné.

Fait à CRETEIL,

Le 12 NOV. 2018

Par délégation le Délégué Départemental



ERIC VEILLARD



Direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES D'Alfortville/Maisons Alfort

9 Place Salvador ALLENDE 94146 ALFORTVILLE Cedex

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRÉSORERIE D'Alfortville/Maisons Alfort

Le comptable, responsable de la trésorerie d'Alfortville/Maisons Alfort

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ; Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L,257 A ;

Arrête :

Article 1^{er}

En mon absence, délégation de signature est donnée à Madame Gisèle GANHI, **Inspectrice des Finances Publiques** rattachée à l'équipe de renfort départementale, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement,
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Et ce pour la durée de son intervention dans le poste,

Article 2

En l'absence de Madame DE SOUSA Régina et de Madame Gisèle GANHI et en mon absence, délégation de signature est donnée à Monsieur **SOSSA-MINOÛ Kouessi, contrôleur principal des Finances publiques** de la trésorerie d'Alfortville/Maisons Alfort, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement,
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

A Alfortville Le 14 novembre 2018.....
Le comptable,

Dolorès DERIOT,
Inspecteur Divisionnaire hors classe des Finances
Publiques



Direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES D'Alfortville/Maisons Alfort

9 Place Salvador ALLENDE 94146 ALFORTVILLE Cedex

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRÉSORERIE D'Alfortville/Maisons Alfort

Le comptable, responsable de la trésorerie d'Alfortville/Maisons Alfort

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ; Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L,257 A ;

Arrête :

Article 1^{er}

En mon absence , délégation de signature est donnée à Madame **DE SOUSA Régina, Inspectrice des Finances Publiques** adjoint au comptable chargé de la trésorerie d'Alfortville/Maisons Alfort, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement,
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

En l' absence de Madame DE SOUSA Régina et en mon absence , délégation de signature est donnée à Monsieur **SOSSA-MINOU Kouessi, contrôleur principal des Finances publiques** de la trésorerie d'Alfortville/Maisons Alfort, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement,
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

A Alfortville Le 14 novembre 2018.....
Le comptable,

Dolorès DERIOT,
Inspecteur Divisionnaire hors classe des Finances
Publiques

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction régionale des
entreprises, de la
concurrence, de la
consommation, du travail et
de l'emploi d'Ile-de-France
Unité Départementale du Val-
de-Marne
Pôle travail

Arrêté n°2018/3736
Portant acceptation de dérogation à la règle du
repos dominical présentée par la
Caisse d'Allocations Familiales
Sise 2 voie Felix EBOUE
Quartier de l'Echat
94033 CRETEIL CEDEX

Vu le code du travail, et notamment ses articles L.3132-3, L.3132-20 à L.3132-23 et R.3132-16 à R.3132-20-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018/290 du 29 janvier 2018 modifiant l'arrêté n°2017/817 du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,

Vu l'arrêté n°2018-17 de subdélégation du 1^{er} mars 2018,

Vu la demande de dérogation à la règle du repos dominical présentée le 7 juin 2018, reçue par courriel le 8 juin 2018, par M. Rémi GERVAT, Directeur des ressources Humaines de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) sise, 2 voie Felix EBOUE- Quartier de l'Echat- 94033 CRETEIL CEDEX,

Vu les courriels des 18 et 26 juin 2018 de la CAF, complétant sa demande de dérogation,

Vu l'avis favorable du comité d'entreprise du 21 juin 2018,

Considérant que l'article L.3132-20 du code du travail dispose que « *Lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le repos peut être autorisé par le préfet, soit toute l'année, soit à certaines époques de l'année seulement suivant l'une des modalités suivantes :*

1° Un autre jour que le dimanche à tous les salariés de l'établissement ;

2° Du dimanche midi au lundi midi ;

3° Le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine ;

4° Par roulement à tout ou partie des salariés. »

Considérant que l'article L3132-21 du code du travail dispose notamment qu' « *en cas d'urgence dûment justifiée et lorsque le nombre de dimanches pour lesquels l'autorisation prévue au même article L. 3132-20 n'excède pas trois, les avis préalable mentionnés au premier alinéa du présent article ne sont pas requis. »*

Considérant que la demande vise l'autorisation du travail de 3 salariés le dimanche 22 juillet 2018, soit moins d'un mois après la réception de la demande complète, pour effectuer des missions de migration informatique; que donc les conditions mentionnées au deuxième alinéa de l'article L3132-21 du Code du Travail sont remplies ;

Considérant les éléments du dossier de demande de dérogation à la règle du repos dominical ;

Considérant que la CAF est chargée d'une mission de service public et ne peut à ce titre interrompre les actions qu'elle déploie en faveur des usagers qu'elle reçoit;

Considérant que les applicatifs informatiques mis en œuvre par la CAF doivent régulièrement être mis à jour ;

Considérant que le travail exceptionnel le dimanche 22 juillet 2018 permettra de réaliser ces opérations de migration informatique, en minimisant la gêne pour le public ;

Considérant qu'au moins une des deux conditions fixées par l'article L.3132-20 du Code du Travail pour l'octroi d'une dérogation à la règle du repos dominical est respectée ;

Considérant que les salariés volontaires qui travailleraient le dimanche bénéficieront d'un repos compensateur et d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due ;

ARRETE

Article 1 : La demande de dérogation à la règle du repos dominical formulée par la CAF sise 2 voie Felix EBOUE -Quartier de l'Echat- 94033 CRETEIL CEDEX, pour le dimanche 22 juillet 2018 est acceptée.

Article 2 : Le Secrétaire général de la préfecture, le directeur de l'unité départementale de la DIRECCTE, le directeur territorial de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 3 juillet 2018

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Adjoint du Pôle Travail

Grégory BONNET

Voies et délais de recours :

Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours hiérarchique auprès du ministère du travail, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de MELUN dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté ou dans le délai de 2 mois à partir de la réponse de l'administration si un recours hiérarchique a été déposé



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

Direction régionale et interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Education et Circulations Routières

Arrêté inter-préfectoral DRIEA n°2018-1667 du 13 novembre 2018
Portant réglementation provisoire des conditions de circulation sur la RD920 à Cachan en
raison des travaux de pose de chambre Colt (fibre optique).

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 23 août 2016, portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative ;

Vu le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-1351 du 23 avril 2018 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté DRIEA IF n°2018-1200 du 30 août 2018 de la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la circulaire du 8 décembre 2017 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2018 et du mois de janvier 2019 ;

Vu la convention de gestion de la route départementale 920 entre le département des Hauts-de-Seine et le département du Val-de-Marne du 28 novembre 2008 ;

Vu la demande formulée le 24/10/18 par COLT ;

Vu l'avis de Madame le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis de Madame la Maire de Cachan ;

Considérant que la RD 920 à Cachan est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de pose de chambre Colt (fibre optique) nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

Sur proposition de la Directrice régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Du lundi 19 novembre 2018 au mercredi 28 novembre 2018, au droit du 163, avenue Aristide Briand (RD.920) à Cachan, la voie de droite est neutralisée sur 50 mètres et le stationnement est interdit. Le cheminement des piétons est maintenu en toutes circonstances. L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h00 à 16h30.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt des véhicules sont considérés comme gênant au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par COLT, Adresse : 23-27, rue Pierre Valette 92247 Malakoff Cedex.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Chami (06.35.02.59.81), COLT, Adresse : 23-27, rue Pierre Valette 92247 Malakoff Cedex.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine,
- Madame la Directrice Régionale et inter départementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
- Madame le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine,
- Madame la Maire de Cachan,

ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Paris, le 13 novembre 2018

Pour le Préfet du Val-de-Marne et par délégation,
Pour le Préfet des Hauts-de-Seine et par délégation,
La Cheffe du Département Sécurité, Education
Circulation Routières

Renée CARRIO

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRÊTÉ DRIEA IDF N° 2018-1676

Portant modification de la circulation des piétons et des cyclistes au droit du n°18 rue des Fusillés (RGC) à Vitry-sur-Seine.

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-1351 du 23 avril 2018 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2018-1200 du 30 août 2018 de la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 08 décembre 2017 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier de sjours "hors chantier" de l'année 2018 et le mois de janvier 2019.

Vu la demande formulée par l'entreprise « BEAUVAL » auprès des services techniques de la mairie de Vitry-sur-Seine, en vue de procéder à la livraison et l'installation d'un poste électrique au droit du n°18 rue des Fusillés (RGC) ;

Vu l'avis de Madame le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le maire de Vitry-sur-Seine ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'installer un poste électrique en limite du site EDF au droit du n°18 rue des Fusillés (RGC) à Vitry-sur-Seine ;

CONSIDÉRANT que la rue des Fusillés à Vitry-sur-Seine est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

CONSIDÉRANT que les travaux nécessitent d'occuper une partie du trottoir et la neutralisation partielle de la piste cyclable ;

CONSIDÉRANT que pour garantir la sécurité des usagers, protéger les personnels intervenants, maintenir la circulation des piétons et la continuité de l'itinéraire cyclable jusqu'à l'achèvement des travaux, il est nécessaire d'imposer des restrictions partielles de circulation sur la rue des Fusillés (RGC) à Vitry-sur-Seine ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Du 19 novembre 2018 au 30 novembre 2018 la circulation des piétons et des cyclistes est modifiée 24h/24 au droit du n°18 rue des Fusillés (RGC) à Vitry-sur-Seine.

La piste cyclable bi-directionnelle est neutralisée dans les deux sens de circulation. Le trottoir est partiellement neutralisé et les cyclistes partagent, pieds à terre, le cheminement avec les piétons qui est maintenu sur le trottoir avec une largeur minimale de 2,00 mètres.

ARTICLE 2 :

Le stationnement des véhicules de chantier est autorisé uniquement à l'intérieur des emprises du chantier. L'accès dans la zone de travaux se fera par la voie desservant l'entrée du site d'EDF.

ARTICLE 3 :

La signalisation et le balisage de sécurité sont mis en place par l'entreprise BEAUVAL, 7 rue Jean Jaurès-91860 Épinay-sous-Sénart (contact 07 60 33 88 98). La signalisation de police réglementaire est mise en place sur la section de piste cyclable impactée et 30m minimum avant la zone d'emprise du chantier pour aviser les usagers de la présence de travaux.

La pose et l'entretien des panneaux de police et de chantier sont assurés par l'entreprise BEAUVAL qui devra en outre prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation pour l'ensemble des usagers ainsi qu'un balisage réglementaire.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – Éditions du SETRA)

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du code de la route, du code de la voirie routière et du code des communes.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours, gracieux ou hiérarchique, prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
- Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne,
- Madame le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
- Monsieur le maire de Vitry-sur-Seine,
- Madame la Présidente-Directrice Générale de la RATP,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée aux SAMU du Val-de-Marne et à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 13 novembre 2018.

Pour le Préfet et par délégation,
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation
et Circulation Routières

Renée CARRIO

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRÊTÉ DRIEA IdF N°2018-1695

Portant réglementation temporaire des conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories entre le n°3 boulevard du Maréchal Leclerc (RD86) et l'intersection avec le quai Pierre Brossolette, dans le sens de circulation province/Paris, sur la commune de Joinville-le-Pont.

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté 2015-1-190 du 16 février 2015 portant réglementation temporaire du stationnement au droit des numéros 5, 23 et 34, rue de Paris dans le cadre du dispositif Vigipirate « alerte attentat » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-1351 du 23 avril 2018 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2018-1200 du 30 août 2018 de la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-0516 du 11 avril 2018 portant réglementation temporaire des conditions de circulation, de stationnement des véhicules de toutes catégories sur une section de la rue de Paris (RD86A), entre le numéro 28 et le numéro 34 sur la commune de Joinville-le-Pont.

Vu l'avis de Madame le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Joinville-le-Pont ;

CONSIDÉRANT que le département doit mettre en œuvre des restrictions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories, et des restrictions de circulation des piétons entre le 3, boulevard du Maréchal Leclerc (RD86A) et le quai Pierre Brossolette à la suite d'un effondrement de voirie sur la commune de Joinville-le-Pont ;

CONSIDÉRANT que la RD86 à Joinville-le-Pont est dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

A R R E T E

ARTICLE 1

À compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté, jusqu'au 16 décembre 2018, les conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories sont réglementés, entre le n°3 boulevard du Maréchal Leclerc (RD86) et le quai Pierre Brossolette à Joinville-le-Pont, dans les conditions prévues aux articles 2 et suivants.

ARTICLE 2

Les dispositions suivantes sont mises en place dans le sens province/Paris :

- Neutralisation des deux voies de tourne-à-droite du sens province/Paris.
- Neutralisation du stationnement.
- Les véhicules circulent sur la voie de tourne-à-gauche en direction de l'avenue du Président J.F Kennedy et du quai Pierre Brossolette.

ARTICLE 3

Pendant toute la période du chantier le balisage est maintenu 24h/24h. Les entrées et sorties des camions sont gérées par des hommes trafic.

ARTICLE 4

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 30km/h au droit du chantier.

ARTICLE 5

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose de panneaux de mise en sécurité, du balisage et son entretien, sont assurés par la DTVD/STE/SEE2, qui doit en outre prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage et l'éclairage des lieux, conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

ARTICLE 6

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit au droit du chantier pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de celui-ci. Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417.10 IV du code de la route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325.1 et L.325.3 du code cité ci-dessus.

ARTICLE 7

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements / Service Territorial Est) ou des services de police.

ARTICLE 8

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels en charge, qui sont transmis aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

ARTICLE 9

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours, gracieux ou hiérarchique, prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 10

- Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
- Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne,
- Madame le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
- Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne,
- Monsieur le Maire de Joinville-le-Pont,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation est adressée aux SAMU du Val-de-Marne et à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Paris le 15 novembre 2018.

Pour le Préfet et par délégation :
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation
et Circulation Routières

Renée CARRIO



SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DE LA PRÉFECTURE DE POLICE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS

Service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés
Bureau des personnels administratifs et techniques de la gendarmerie nationale en Ile-de-France

Paris, le 14 novembre 2018

Arrêté n° 2018/721

**Portant composition du bureau de vote concernant l'élection des représentants du personnel
de la commission d'avancement des personnels à statut ouvrier -
Ouvriers d'État du ministère des Armées de la région de gendarmerie nationale
en Île-de-France**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté n° INTA1816684A du 26 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

Arrête:

Article 1er : Le bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au sein de la Commission d'avancement des personnels à statut ouvrier - ouvriers d'État du ministère des Armées de la région de gendarmerie nationale en Île-de-France se compose comme suit :

	Prénom	Nom
Président	MARIE-CLAUDE	LAROMANIERE
Vice-Président	ERIC	REOL
Secrétaire	FABIEN	MAUGEST
Secrétaire adjoint	MOUNA	ALIANE

Il est rajouté à cette liste de membres nommés par l'autorité administrative, un délégué de chaque liste en présence :

	Prénom	Nom
Syndicat National des Personnels Civils Force Ouvrière Gendarmerie	ERIC	LOISEAUX

Article 2 : En cas d'empêchement du président du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au vice-président du bureau de vote.

Article 3 : Le préfet, Secrétaire général pour l'administration, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Pour le Préfet de Police,
Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines

Jérôme FOUCAUD



Arrêté n°2018-00723

accordant délégation de la signature préfectorale
au sein de la direction des ressources humaines

Le préfet de police,

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'instruction SG/DRH/SDP/BFPP/MG N° 2009-091220 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 8 décembre 2009 relative au transfert dans les secrétariats généraux pour l'administration de la police de la rémunération des personnels civils de la direction générale de la gendarmerie nationale affectés dans les services déconcentrés de la gendarmerie nationale depuis le 1^{er} janvier 2009 ;

Vu l'arrêté n° 61-2300 du 30 juin 1961 relatif à l'organisation du service du contrôle médical du personnel de la préfecture de police et du statut des médecins qui y sont affectés, modifié par arrêté préfectoral n°2017-00374 du 28 avril 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-01025 du 2 août 2016 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la direction des ressources humaines ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu le décret du 23 août 2016 par lequel M. Thibaut SARTRE, directeur de l'évaluation de la performance, et des affaires financières et immobilières à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est nommé préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 par lequel M. David CLAVIERE, administrateur civil hors classe, directeur des ressources humaines au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police, est nommé préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2015 par lequel M. Jérôme FOUCAUD, contrôleur général des services actifs de la police nationale, est affecté en qualité de directeur adjoint des ressources humaines ;

Vu le décret du Président de la République du 25 novembre 2015 par lequel M. Jérôme FOUCAUD, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur adjoint des ressources humaines à la préfecture de police, est nommé inspecteur général des services actifs de la police nationale ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet et du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police,

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jérôme FOUCAUD, directeur adjoint des ressources humaines à la préfecture de police, chargé de l'intérim des fonctions de directeur des ressources humaines, directement placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de ceux relatifs :

- à la gestion des personnels appartenant à des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration et de l'École Polytechnique ;
- à la nomination du directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du directeur de l'institut médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, du médecin-chef du service de la médecine statutaire et de contrôle, du médecin-chef de l'infirmerie psychiatrique ;
- à la notation et l'évaluation des personnels qui n'appartiennent pas aux services de gestion administrative et financière placés sous son autorité directe ;
- aux propositions de sanction adressées à l'administration centrale et aux décisions de sanctions.

En outre, délégation est également donnée à M. Jérôme FOUCAUD pour l'ordonnancement de la paye des agents administratifs et techniques du ministère de l'intérieur affectés dans les unités de la région de gendarmerie d'Île-de-France situées dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris, et pour les décisions de sanctions à l'encontre des adjoints de sécurité affectés dans le ressort du S.G.A.M.I. de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme FOUCAUD, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Bertrand LE FEBVRE de SAINT-GERMAIN, administrateur général, sous-directeur des personnels ;
- M. Rémy-Charles MARION, administrateur général, sous-directeur de l'action sociale ;
- Mme Marie-Astrid CÉDÉ commissaire divisionnaire de la police nationale, sous-directrice de la formation ;
- M. Dominique BROCHARD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de la modernisation et de la performance.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme FOUCAUD, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Claude DUFOUR, médecin-chef, chef du service de la médecine statutaire et de contrôle, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Laurent SUIRE et M. Jamil KASSEM, médecins-chefs adjoints,

directement placés sous l'autorité de M. Claude DUFOUR.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand LE FEBVRE de SAINT-GERMAIN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Thomas FOURGEOT, administrateur civil hors classe, adjoint au sous-directeur des personnels ;
- M. Emmanuel YBORRA, sous-préfet hors classe, détaché dans le corps des administrateurs civils, chef du service de gestion des personnels de la police nationale et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Anne-Marie PASCO-LABONNE, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du service ;
- M. Jean GOUJON, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés ;
- Mme Cécile SEBBAN, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du service du pilotage et de la prospective et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Inès GAZZINI-ALLARD, attachée principale d'administration de l'état, adjointe au chef du service.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Astrid CÉDÉ sous-directrice de la formation, la délégation qui lui est consentie est exercée par Mme Estelle BALIT, commissaire divisionnaire de police, adjointe à la sous-directrice de la formation, chef d'état-major et dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Jean-François BULIARD, commandant divisionnaire fonctionnel, adjoint au chef d'état-major, M. Nicolas NÈGRE, commandant divisionnaire fonctionnel, chef du département des formations, et M. Jean-François DUVAL, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du département de la gestion des ressources et des stages.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémy-Charles MARION, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions par Mme Catherine QUINGUÉ-BOPPE, administratrice civile hors classe, adjointe au sous-directeur de l'action sociale.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BROCHARD, la délégation qui lui est consentie est exercée par Mme Sylvie GOUNOU, cadre administratif de la Poste détachée sur un poste d'attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du service de la modernisation et de la performance.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel YBORRA et de Mme Anne-Marie PASCO-LABONNE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Sophie LEFEBVRE, commandant divisionnaire fonctionnel, chef du bureau de la gestion des carrières des commissaires et officiers de police et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de ses attributions, par Mme Christèle TABEL-LACAZE, commandant de police, adjointe au chef de bureau ;
- Mme Laure TESSEYRE attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de la gestion des carrières des gradés, gardiens de la paix et adjoints de sécurité et, en cas d'absence ou d'empêchement par Mme Christine COCQUIO, attachée principale

d'administration de l'État, adjointe au chef de bureau, M. David ROBIN, commandant de police, adjoint au chef de bureau, et Mme Sonia BAZIN, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section des adjoints de sécurité ;

- M. Charles KUBIE, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Delphine FAUCHEUX, attachée principale d'administration de l'État–adjointe au chef du bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales, Mme Éléonore CANONNE, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section «dialogue social», Mme Corine BULIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section «affaires médico-administratives» et Mme Nadège BOUTILLIER, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe à la chef de section «affaires médico-administratives» ;
- Mme Bernadette GLATIGNY, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des rémunérations et des pensions, et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Magalie BECHONNET et Mme Michèle LE BLAN, attachées principales d'administration de l'État, adjointes au chef du bureau des rémunérations et des pensions ainsi que par Mme Émilie MAFRAN, Mme Élodie ALAPETITE, secrétaire(s) administrative(s) de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, et M. Philippe BABIN de LIGNAC, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle LE BLAN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Geneviève KUBIAK, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Corinne PARMENTIER, Mme Mylène PAILLET et Mme Sylvie LEBESLOUR, secrétaires administratives de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer.

- Délégation est donnée à Mme Marie-Laure MAILHEBIAU, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des réserves, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs à la réserve. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Francine LACHAT, attachée d'administration de l'État ;
- Délégation est donnée à Mme Isabelle SOBUCKI, attachée d'administration de l'État, chef de la mission fiabilisation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les arrêtés pris dans le cadre de la fiabilisation et tous documents relatifs à la fiabilisation.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean GOUJON, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par :

- M. Bajy RIAHI, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires et en cas d'absence ou d'empêchement par Mme Fabienne ROUCAIROL, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau et M. Benoît BRASSART, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau ;
- Mme Marie-France BOUSCAILLOU, attachée hors classe d'administration de l'État, chef du bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs, des contractuels et des auxiliaires de bureau et en cas d'absence ou d'empêchement par M. Moussa KHALFOUN, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef de bureau et pour signer les états de service, Mme Fata NIANGADO et Mme Agnès LACASTE, secrétaires administratives de classe exceptionnelle, Mme Murielle DESPRAT et Mme Fatima DA CUNHA, secrétaires administratives de classe normale et M. Youva CHABANE, secrétaire administratif de classe

normale de l'intérieur et de l'outre-mer;

- Mme Marie-Claude LAROMANIERE attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des personnels administratifs et techniques de la gendarmerie nationale, et M. Eric REOL, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef de bureau ;
- Mme Laila FELLAK, attachée-d'administration de l'État, chef du bureau de la gestion des carrières des personnels techniques, scientifiques, spécialisés et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Marie-Hélène POUJOULY, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau, et, pour signer les états de service, Mme Diana DEBOULLE et Mme Mylène JACK-ROCH, secrétaires administratives de classe normale ;
- M. Guillaume LANCINO, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des rémunérations et des pensions et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Marie-Laure BURKHALTER, secrétaire administrative de classe normale, M. Dimitri WIELICZKO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et Mme Claire JACQUEMART, secrétaire administrative de classe normale pour signer les états de paiement, les demandes d'ordonnancement, les annulations (arrêts de solde) et les demandes de virement de crédits relatifs à la paye des personnels de la préfecture de police rémunérés sur le budget spécial.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile SEBBAN et de Mme Inès GAZZINI-ALLARD, la délégation qui leur est consentie est exercée dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Francis GARCIA, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du recrutement et par M. Benjamin SAMICO, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du recrutement ;
- M. Hervé PALLOTTA, agent contractuel technique de catégorie A, chef du bureau de l'administration des systèmes d'information ressources humaines et en cas d'empêchement par M. Yoann LACASTE agent contractuel de catégorie A, adjoint au chef du bureau.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémy-Charles MARION ou de Mme QUINGUÉ-BOPPE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jean-Louis CAILLEUX, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du logement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Frantz DRAGAZ, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef de bureau et par Mme Michelle GATTEAUX, attachée d'administration de l'État, chef de la section attribution de logements ;
- Mme Catherine DUCASSE, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de l'accompagnement social et de la politique d'accueil de la petite enfance et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Lauriane LEROY-PLOUVIEZ, conseillère supérieure socio-éducative, adjointe au chef de bureau ;
- Mme Isabelle SAVIGNAC, cadre de santé, directrice de la crèche collective de la préfecture de police et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Anne THIERY, infirmière en soins généraux et spécialisés de 2^e grade et Mme Clivia NICOLINI, éducatrice de jeunes enfants de classe supérieure, adjointes à la directrice de la crèche ;
- Mme Sophie SOUBIGOU-TETREL, attachée d'administration de l'État, chef du bureau de la restauration sociale, et en cas d'absence et d'empêchement par Mme Brigitte RIVAREL,

secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;

- Mme Annette RAZÉ, attachée hors classe d'administration de l'État, chef du bureau des prestations sociales, de la santé et de la sécurité au travail.

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Astrid CÉDÉ, de Mme Estelle BALIT, de M. Jean-François BULIARD, de M. Nicolas NÈGRE, et de M. Jean-François DUVAL, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par :

- M. Jean-Marie de SEDE, commandant divisionnaire fonctionnel de police, adjoint au chef du département des formations, chef de la division des techniques et de la sécurité en intervention ;
- Mme Sophie DUTEIL, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du département de la gestion des ressources et des stages, chef de la division des moyens opérationnels et logistiques, M. Stéphane KHOUHLI, attaché d'administration de l'État, chef de la division administrative, M. Magloire GOMEZ, attaché d'administration de l'État, chef de la division de la gestion des stages externes et Mme Évelyne BLONDIAUX, secrétaire administrative de classe supérieure, chef du pôle financier.

Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BROCHARD et de Mme Sylvie GOUNOU, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par Mme Emmanuelle CHUPEAU, secrétaire administrative de classe normale pour valider dans l'outil CORIOLIS les actes d'engagement comptables et financiers, les demandes d'ordonnancement et les demandes de virement de crédits relatifs aux dépenses imputées sur le budget spécial de la direction des ressources humaines, et par M. Jérôme SERANDOUR, secrétaire administratif de classe supérieure, pour valider les formulaires «demande d'achat» et les formulaires «service fait» dans l'outil CHORUS Formulaires.

Article 14

Le préfet, directeur du cabinet et le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, de la préfecture de police et des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

En outre, cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 09 novembre 2018

Michel DELPUECH



arrêté n°2018-00727
accordant délégation de la signature préfectorale
au directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord

Le préfet de police,

Vu le code de l'aviation civile, notamment son article R. 213-1-3 ;

Vu le code des transports, notamment son article L. 6232-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile, notamment ses articles 2 et 6 ;

Vu le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 modifié relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Roissy-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Vu le décret n° 2017-567 du 19 avril 2017 relatif aux compétences du préfet de police sur les emprises des aérodromes de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly, notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2015 modifié portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile, notamment son article 3 et son titre IV ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 octobre 2018, par lequel Monsieur Richard THUMMEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, affecté à la direction générale de l'aviation civile, est muté en qualité de directeur interrégional de la sécurité de l'aviation civile Nord à la direction de la sécurité de l'aviation civile de la direction générale de l'aviation civile ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

arrête

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à Monsieur Richard THUMMEL, directeur interrégional de la sécurité de l'aviation civile Nord, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et pour les emprises des aérodromes de Paris-Charles de Gaulle, de Paris-Le Bourget et de Paris-Orly, tous actes, arrêtés et décisions pris en application de l'article 2 du décret du 11 décembre 2008 susvisé.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Richard THUMMEL, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. François-Xavier DULAC, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, adjoint au directeur interrégional de la sécurité de l'aviation civile Nord chargé des affaires techniques;
- M. Jean-Claude CAYE, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de cabinet de la direction de la sécurité de l'aviation civile nord ;
- M. Sébastien MONTET, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef du département surveillance Roissy ;
- M. Fabien LEMOINE, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chargé de mission développement durable auprès du directeur interrégional de la sécurité de l'aviation civile Nord.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien MONTET, la délégation qui lui est consentie à l'article 2, est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Bertrand CAZES, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, adjoint au chef du département surveillance Roissy ;
- M. Franck BESSE, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la division sûreté du département surveillance, Roissy ;
- M. Vincent AMMI, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la division aéroports du département surveillance, Roissy.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François-Xavier DULAC, la délégation qui lui est consentie à l'article 2, est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Bruno COMMARMOND, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la division sûreté, Athis-Mons ;
- M. Simon DUPIN, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de la division aéroports, Athis-Mons ;
- M. Sylvain De BUYSER, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la division développement durable Athis-Mons ;
- M. Franck BOUNIOL, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la division aviation générale.

Article 5

Le préfet, directeur de cabinet, le préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, de Paris-Le Bourget et de Paris-Orly, et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 13 novembre 2018

Michel DELPUECH



arrêté n° 2018-00728
accordant délégation de la signature préfectorale
au sein de la direction des transports et de la protection du public
et des services qui lui sont rattachés

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France, notamment son article 24 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-00458 du 5 juillet 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la direction départementale interministérielle de la protection des populations de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-00406 du 1^{er} juin 2018 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des transports et de la protection du public ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Vu le décret du 3 janvier 2018 par lequel M. Antoine GUERIN, administrateur civil hors classe, chef de service, adjoint au directeur des ressources humaines, chargé de la mission de gouvernance ministérielle des ressources humaines, est nommé directeur des transports et de la protection du public à la préfecture de police ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

Arrête :

TITRE I

Délégation de signature relative aux matières relevant de la direction des transports et de la protection du public

Article 1

Délégation permanente est donnée à M. Antoine GUERIN, administrateur civil hors classe, directeur des transports et de la protection du public, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 1^{er} juin 2018 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GUERIN, M. Christophe AUMONIER, administrateur civil hors classe, sous-directeur de la sécurité du public, Mme Isabelle MERIGNANT, administratrice civile hors classe, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement, M. Guillaume QUENET, administrateur civil hors classe, sous-directeur des déplacements et de l'espace public, Mme Sonia DEGORGUE, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de cabinet, M. Maël GUILBAUD-NANHOU, attaché principal d'administration de l'Etat, secrétaire général, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maël GUILBAUD-NANHOU, Mme Gwenaëlle MARI, attachée principale d'administration de l'Etat, et Mme Florence BRAVACCINI, attachée d'administration de l'Etat, adjointes au secrétaire général, M. Sylvestre NOUALLET, attaché d'administration de l'Etat, chef du département des affaires financières et générales au secrétariat général, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de leurs attributions.

Chapitre I: Sous-direction des déplacements et de l'espace public

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume QUENET, M. Yves HOCDE, administrateur civil, adjoint au sous-directeur des déplacements et de l'espace public, reçoit délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de ses attributions.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume QUENET et de M. Yves HOCDE,

Mme Delphine POMMERET, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des objets trouvés et des scellés, Mme Delphine GILBERT, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du bureau des taxis et transports publics et Mme Christelle OLLANDINI, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de la réglementation et de la gestion de l'espace public, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnées à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives et à l'exception :

en matière de circulation :

- des arrêtés réglementant la circulation ou le stationnement pris en application de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales.

en matière d'activité de conducteur de transport public particulier de personnes, et de profession d'exploitant de taxi :

- des retraits d'autorisation de stationnement pris en application de l'article L.3124-1 du code des transports ;
- des retraits de carte professionnelle de taxi pris en application de l'article R. 3120-6 du code des transports et de l'article 16 de l'arrêté inter préfectoral n°01-16385 modifié du 31 juillet 2001 relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxis dans la zone parisienne.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine POMMERET, de Mme Delphine GILBERT et de Mme Christelle OLLANDINI, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Christine PHILIPPE, attachée d'administration de l'Etat, directement placée sous l'autorité de Mme Delphine POMMERET;
- Mme Smiljana SEKULIC-GÉLÉBART, attachée principale d'administration de l'Etat et Mme Francine CORBIN, attachée d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de Mme Delphine GILBERT ;
- Mme Chantal DAUBY, attachée principale d'administration de l'Etat, Mme Mélanie DUGAL, attachée d'administration de l'Etat et M. Frédéric TOUSSAINT, ingénieur divisionnaire des travaux, directement placés sous l'autorité de Mme Christelle OLLANDINI.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine POMMERET et de Mme Christine PHILIPPE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Joëlle FOURRE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et Mme Josette BEAU, secrétaire administratif de classe supérieure, directement placées sous l'autorité de Mme Delphine POMMERET.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christelle OLLANDINI, Mme Chantal DAUBY, Mme Mélanie DUGAL et M. Frédéric TOUSSAINT, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Pauline RAGOT, ingénieur divisionnaire, Mme Corinne PESTEL, secrétaire administratif de classe supérieure et Mme Cathy PORTEMONT, secrétaire administratif de classe supérieure directement placées sous l'autorité de Mme Christelle OLLANDINI.

Chapitre II: Sous-direction de la sécurité du public

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe AUMONIER, M. Marc PORTEOUS, administrateur civil, adjoint au sous-directeur de la sécurité du public, reçoit délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de ses attributions.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe AUMONIER et de M. Marc PORTEOUS, Mme Astrid HUBERT, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du bureau des établissements recevant du public, Mme Sobana TALREJA, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des hôtels et foyers et M. Christophe ARTUSSE, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des permis de construire et ateliers, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception :

- des ordres de service pour engagement de travaux d'office sur des immeubles, des immeubles de grande hauteur, des ateliers et des entrepôts, des hôtels et tout autre établissement recevant du public.

en matière d'établissements recevant du public :

- des arrêtés de fermeture d'établissements recevant du public pris en application des articles L.111-8-3-1, L.123-3, L.123-4 ou R.123-52 du code de la construction et de l'habitation.

en matière d'immeubles de grande hauteur :

- des arrêtés portant fermeture ou interdiction d'occuper des immeubles de grande hauteur pris en application du code de la construction et de l'habitation.

en matière d'hôtels et autres locaux d'hébergement :

- des arrêtés pris en application des articles L.123-3 et L.123-4 du code de la construction et de l'habitation (interdictions temporaires d'habiter et engagement de travaux d'office) ;
- des arrêtés pris en application des articles L.1311-1 et suivants et L.1331-22 et suivants du code de la santé publique (insalubrité).

en matière d'immeubles menaçant ruine :

- des arrêtés de péril et autres actes pris en application des articles L.511-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;
- des arrêtés prescrivant l'interdiction d'occuper les lieux.

en matière d'ateliers et entrepôts :

- des arrêtés de mise en demeure de réaliser des travaux dans des ateliers et entrepôts pris en application de l'article L.129-4-1 du code de la construction et de l'habitation.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Astrid HUBERT, de Mme Sobana TALREJA et de M. Christophe ARTUSSE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Florence LAHACHE-MATHIAUD, attachée principale d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Mme Claire BARTHOLOMOT, attachée d'administration de l'Etat, Mme Véronique PATARD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, M. Jean-Philippe BEAUFILS, secrétaire administratif de classe supérieure, Mme Hélène PRUNET, secrétaire administratif de classe supérieure et Mme Hasmina RONTIER, secrétaire administratif de classe normale, directement placés sous l'autorité de Mme Astrid HUBERT ;
- Mme Frédérique LECLAIR, attachée d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme Marianne LIBESSART, secrétaire administratif de classe supérieure, directement placées sous l'autorité de Mme Astrid HUBERT ;
- M. Nabil MEFTAH, attaché d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Mme Catherine DECHELLE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de Mme Astrid HUBERT ;
- Mme Gwenn-Anne LAFANECHERE-TOUVRON, attachée d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par M. Stéphane BERTRAND, secrétaire administratif de classe supérieure directement placés sous l'autorité de Mme Astrid HUBERT ;
- Mme Fabienne PEILLON, attachée principale d'administration de l'Etat, et Mme Anne- Valérie LAUGIER, attachée d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces dernières, par Mme Carole BERGON, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et de Mme Marie-Sophie BOIVIN, secrétaire administratif de classe supérieure, directement placées sous l'autorité de Mme Sobana TALREJA ;
- Mme Martine ROUZIERE LISTMAN, attachée d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de M. Christophe ARTUSSE.

Chapitre III: Sous-direction de la protection sanitaire et de l'environnement

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle MERIGNANT, M. Jean-Paul BERLAN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des actions de santé mentale, Mme Bénédicte BARRUET-VEY, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du bureau des actions de prévention et de protection sanitaires, Mme Stéphanie RETIF, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires, et Mme Guénaëlle JEGU, cadre supérieure de santé, infirmière en chef de l'infirmerie psychiatrique près la préfecture de police, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception :

en matière de débits de boissons et établissements assimilés :

- des avertissements et mesures de fermeture administrative pris en application du code de la santé publique ou du code de la sécurité intérieure ;
- des autorisations, refus et retraits d'autorisation d'ouverture de nuit pris en application de l'arrêté préfectoral du 10 juin 2010.

en matière d'hygiène alimentaire :

- des mesures de fermeture administrative de restaurants et autres commerces alimentaires motivées par des raisons de santé publique et fondées sur le code de la consommation ou le code rural et de la pêche maritime, ainsi que des arrêtés abrogeant ces mesures.

en matière de police animale :

- des arrêtés d'euthanasie et de placement d'animaux réputés dangereux pris en application du code rural et de la pêche maritime.

en matière de police de l'environnement :

- des arrêtés d'autorisation et de suspension d'activité d'installations classées pris sur le fondement du code de l'environnement ;
- des arrêtés de suspension d'activité de diffusion de musique amplifiée ;
- des arrêtés d'habilitation des opérateurs funéraires et des refus ou retraits d'habilitation les concernant.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle MERIGNANT, M. Gilles RUAUD, directeur départemental de la protection des populations de Paris, et Mme Catherine RACE, directrice départementale adjointe de la protection des populations de Paris, reçoivent délégation à l'effet de signer les mesures de fermeture administrative de restaurants et autres commerces alimentaires motivées par des raisons de santé publique et fondées sur le code de la consommation ou le code rural et de la pêche maritime, ainsi que les arrêtés abrogeant ces mesures.

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul BERLAN, de Mme Guénaëlle JEGU, de Mme Bénédicte BARRUET-VEY et de Mme Stéphanie RETIF, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Manuela TERON, attachée principale d'administration de l'Etat et M. Stéphane VELIN, attaché d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. Jean-Paul BERLAN ;
- Mme Karima BENDAHMANE, cadre de santé directement placée sous l'autorité de Mme Guénaëlle JEGU ;
- Mme Natalie VILALTA, attachée principale d'administration de l'Etat, et Mme Anna SOULIER, attachée d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de Mme Bénédicte BARRUET-VEY ;
- Mme Marie-Line THEBAULT et Mme Charlotte PAULIN, attachées d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de Mme Stéphanie RETIF ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bénédicte BARRUET-VEY, de Mme Natalie VILALTA et de Mme Anna SOULIER, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Corinne RATEAU, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Sophie SORET, secrétaire administratif de classe supérieure, Mme Céline LARCHER, secrétaire administratif de classe normale et Mme Marie-Christine RONOT, secrétaire administratif de classe normale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie RETIF, de Mme Marie-Line THEBAULT et de Mme Charlotte PAULIN, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions, par Mme Isabelle DERST, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et par Mme Myriam CHATELLE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

TITRE II

Délégation de signature à l'institut médico-légal et à l'infirmerie psychiatrique près la préfecture de police

Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GUERIN, le Professeur Bertrand LUDES, médecin inspecteur, directeur de l'institut médico-légal, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les décisions en matière de procédures d'autorisations administratives pour les corps qui ont été déposés à l'institut médico-légal ;
- les propositions d'engagements de dépenses et les certifications du service fait sur les factures des fournisseurs ;
- les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement du Professeur Bertrand LUDES, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions, par le Docteur Marc TACCOEN, médecin-inspecteur, et par M. Yvan TATIEU-BILHERE, agent contractuel de catégorie A, chargé du secrétariat général de l'institut médico-légal, directement placés sous l'autorité du Professeur Bertrand LUDES.

Les actes suivants nécessitent le sous-couvert du directeur des transports et de la protection du public avec visa exprès :

- les lettres et notes externes et notamment au cabinet du préfet de police et aux directions relevant du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police ;
- les engagements de service avec les autres services déconcentrés de l'État ;
- les lettres et notes aux administrations centrales et des établissements publics partenaires.

Article 14

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GUERIN, le Docteur Eric MAIRESSE, médecin-chef de l'infirmerie psychiatrique près la préfecture de police, reçoit délégation à l'effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions, les propositions d'engagements de dépenses, les certifications du service fait sur les factures des fournisseurs ;
- signer les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des médecins et viser les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des autres personnels assurant le fonctionnement de l'infirmerie psychiatrique ;

En cas d'absence ou d'empêchement du Docteur Eric MAIRESSE, la délégation qui lui est

consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions, par M. Pascal FORISSIER, médecin-chef adjoint de l'infirmierie psychiatrique près la préfecture de police et par Mme Guénaëlle JEGU, cadre supérieur de santé paramédical, infirmière en chef, et par Mme Karima BENDAHMANE, cadre de santé de l'infirmierie psychiatrique près la préfecture de police.

Les actes suivants nécessitent le sous-couvert du directeur des transports et de la protection du public avec visa exprès :

- les lettres et notes externes et notamment au cabinet du préfet de police et aux directions relevant du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police ;
- les engagements de service avec les autres services déconcentrés de l'État ;
- les lettres et notes aux administrations centrales et des établissements publics partenaires.

TITRE III

Délégation de signature relative aux matières relevant de la direction départementale de la protection des populations de Paris

Article 15

Délégation permanente est donnée à M. Antoine GUERIN, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la direction départementale de la protection des populations de Paris et au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, pièces comptables et décisions suivants :

- les arrêtés et décisions relatifs :
 - à la mise sous surveillance sanitaire et les déclarations d'infection (rage), sous réserve de la mise en œuvre des dispositions de l'article R.223-26 du code rural et de la pêche maritime ;
 - aux certificats de capacité pour la vente d'animaux vivants d'espèces non domestiques ;
 - aux certificats de capacité pour la présentation au public d'espèces non domestiques ;
 - aux certificats de capacité pour l'élevage et l'entretien d'animaux vivants d'espèces non domestiques ;
 - aux autorisations d'ouverture d'établissements fixes ou mobiles de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques ;
 - aux habilitations à dispenser la formation « chiens dangereux » ;
 - à la liste des personnes habilitées à dispenser la formation « chien dangereux » ;
 - aux certificats de capacité pour le dressage des chiens au mordant ;
 - à la liste des vétérinaires chargés de réaliser l'évaluation comportementale des chiens à Paris ;
- les décisions individuelles à caractère statutaire à l'exception de celles concernant les fonctionnaires de l'État.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GUERIN, Mme Isabelle MERIGNANT, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement, reçoit délégation à l'effet de signer tous les arrêtés et décisions mentionnés au présent article, à

l'exception des décisions individuelles à caractère statutaire mentionnées au deuxième alinéa.

Article 16

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GUERIN, M. Gilles RUAUD, directeur départemental de la protection des populations de Paris, et Mme Catherine RACE, directrice départementale adjointe de la protection des populations de Paris, reçoivent délégation à l'effet de signer tous les actes de police administrative prévus aux articles L. 521-5 à L. 521-16, L.521-20 et L. 521-22 du code de la consommation.

Article 17

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GUERIN, de M. Gilles RUAUD et de Mme Catherine RACE, M. Maël GUILBAUD-NANHOU, attaché principal d'administration de l'Etat, secrétaire général, reçoit délégation à l'effet de signer toutes pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions de la direction départementale de la protection des populations, dans la limite de ses attributions.

Article 18

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maël GUILBAUD-NANHOU, Mme Valérie DELAPORTE, directrice départementale de 2ème classe, cheffe du service appui transversal et qualité de la direction départementale de la protection des populations, reçoit délégation à l'effet de signer toutes pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions de la direction départementale de la protection des populations, dans la limite de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie DELAPORTE, Mme Gwenaëlle MARI, attachée principale d'administration de l'Etat, et Mme Florence BRAVACCINI, attachée d'administration de l'Etat, adjointes au secrétaire général, reçoivent délégation à l'effet de signer toutes pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions de la direction départementale de la protection des populations, dans la limite de leurs attributions.

TITRE IV

Dispositions finales

Article 19

Le préfet, directeur du cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 14 novembre 2018

Michel DELPUECH



SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DE LA PRÉFECTURE DE POLICE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS

Service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés

Paris, le 15 novembre 2018

Arrêté n°2018/3118/00038

Portant composition du bureau de vote électronique concernant l'élection du comité technique des directions et services administratifs et techniques de la préfecture de police

Le Préfet de Police,

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté n°INTA1816684A du 26 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

Arrête

Article 1^{er} : Le bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au sein du comité technique des directions et services administratifs et techniques de la préfecture de police se compose comme suit :

	Prénom	Nom
Président	Bajy	RIAHI
Vice-Président	Fabienne	ROUCAIROL
Secrétaire	Benoît	BRASSART
Secrétaire adjoint	Sophie	NDIAYE-ANGELI

Il est rajouté à cette liste de membres nommés par l'autorité administrative, deux délégués de chaque liste en présence :

	Prénom	Nom
SNAPATSI - SAPACMI - ALLIANCE PN - SYNERGIE - SICP	Pascale	PINEAU
FSMI FO	Assan	MEZIANE
CFDT	Zohra	BNOURRIF
SNAPATSI - SAPACMI - ALLIANCE PN - SYNERGIE - SICP	Stéphane	TAMARIN
FSMI FO	Laurence	MENGUY

CFDT	Évelyne	JEAN-BAPTISTE-AUGUSTIN
------	---------	------------------------

Article 2 : En cas d'empêchement du président du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au vice-président du bureau de vote.

Article 3 : Le préfet, Secrétaire général pour l'administration, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, de la préfecture de police et des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Pour le Préfet de Police,
Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines

Jérôme FOUCAUD



PREFECTURE DE POLICE
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DE LA PRÉFECTURE DE POLICE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS

Service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés

Paris, le 15 novembre 2018

Arrêté n°2018/3118/00039

Portant composition du bureau de vote électronique concernant l'élection de la commission administrative paritaire compétente pour le corps des agents spécialisés de police technique et scientifique du SGAMI Île-de-France

Le Préfet de Police,

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté n°INTA1816684A du 26 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

Arrête

Article 1^{er} : Le bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au sein de la commission administrative paritaire compétente pour le corps des agents spécialisés de police technique et scientifiques du SGAMI Île-de-France se compose comme suit :

	Prénom	Nom
Président	Laïla	FELLAK
Vice-Président	Marie-Hélène	POUJOULY
Secrétaire	Fabienne	ROUCAIROL
Secrétaire adjoint	Thierry	DELEGLISE

Il est rajouté à cette liste de membres nommés par l'autorité administrative, deux délégués de chaque liste en présence :

	Prénom	Nom
SNAPATSI	Claire	COUYOUMDJIAN
SNIPAT	Guillaume	GROULT
SNPPS	Kaïna	CHEKKAL
SNIPAT	Marie-Françoise	SAUMON
SNAPATSI	Stéphane	TAMARIN
SNPPS	Jérôme	ALGRET

Article 2 : En cas d'empêchement du président du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au vice-président du bureau de vote.

Article 3 : Le préfet, Secrétaire général pour l'administration, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, de la préfecture de police et des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Pour le Préfet de Police,
Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines

Jérôme FOUCAUD

DECISION N° 2018-42

PORTANT DELEGATION PARTICULIÈRE DE SIGNATURE (RELATIVE A LA DIRECTION DES OPERATIONS DE TRAVAUX ET DES SERVICES TECHNIQUES DE TERRITOIRE)

La Directrice du Centre Hospitalier Les Murets, Madame Nathalie PEYNEGRE,

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.6143-7, relatif aux compétences du directeur d'un établissement public de santé.

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 modifiée portant réforme hospitalière.

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements de santé, et notamment les dispositions de la "Section II – Sous-section 1" portant réforme des modalités de mise en œuvre des compétences du directeur.

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 31 mars 2017 plaçant Madame Nathalie PEYNEGRE en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directrice des Hôpitaux de Saint-Maurice et du Centre Hospitalier Les Murets de la Queue en Brie à compter du 1^{er} mars 2017,

Vu la Convention constitutive du Groupement Hospitalier de territoire GHT 94 Nord du 3 janvier 2017 approuvée par l'ARS par arrêté du 8 mars 2017 et ses avenants,

Vu la Convention de direction commune du 3 février 2017 et ses avenants,

Considérant la décision de délégation de signature n°2018-01 du GHT 94 Nord dans le cadre de l'organisation du Groupement Hospitalier de territoire GHT 94 Nord en date du 2 janvier 2018,

Considérant l'organigramme de direction du Centre hospitalier les murets au 1^{er} avril 2018,

DECIDE :

Article 1. Une délégation permanente est donnée à Monsieur Abdelhamid MEKKAOUI, Directeur Adjoint en charge de la direction des opérations de travaux et des services techniques de territoire sur le site du Centre hospitalier les murets, à l'effet de signer au nom de la Directrice :

- tous documents et correspondances liés à l'activité du pôle,
- les bons de livraison,
- les autorisations d'absence des cadres du pôle du service.

Article 2. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Abdelhamid MEKKAOUI, la signature des documents précités est assurée par Monsieur Mohamed AZIHARI, ingénieur principal.

Article 3. Une délégation permanente est donnée à Monsieur Mohamed AZIHARI, ingénieur principal, responsable du service du patrimoine, à l'effet de signer au nom de la Directrice :

- tous documents et correspondances liés à l'activité relevant de sa compétence,
- les autorisations d'absence des personnels de la direction des opérations de travaux et des services techniques de territoire sur le site du Centre hospitalier les murets.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mohamed AZIHARI, la signature des documents précités est assurée par Monsieur Stéphane RIBIGINI, Technicien hospitalier excepté tous documents relatifs au service sécurité Incendie - sécurité des personnes et des biens.

Article 4. – Une délégation permanente est donnée à Monsieur Yves LAMOTTE, Technicien supérieur hospitalier, responsable du service sécurité Incendie - sécurité des personnes et des biens, à l'effet de signer au nom de la Directrice :

- tous documents et correspondances liés à l'activité relevant de sa compétence,



- les autorisations d'absence des personnels du service sécurité incendie, sécurité des personnes et des biens
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves LAMOTTE, la signature est assurée par Monsieur Bruno VINOLO ouvrier professionnel, à l'exception des autorisations d'absence des personnels du service concerné.

Article 5. – Une délégation permanente est donnée à Monsieur Régis GUILLOT, ouvrier professionnel à l'atelier général, à Monsieur Nicolas GALLAY, Agent de maîtrise à l'atelier général, à Monsieur Cédric EBLE, Agent de maîtrise à l'atelier général, à Monsieur Alain COLONVAL ouvrier professionnel à l'atelier général, à l'effet de signer au nom de la Directrice :

- les télécopies relatives à son activité,
- les bons de livraison relatifs à son activité,
- les récépissés de visite,
- les autorisations d'absence des personnels de leur service respectif.

Article 6. – La présente délégation prend effet à compter du 15 octobre 2018.

Article 7. – La présente délégation sera notifiée pour information à Monsieur le Président du Conseil de Surveillance, Monsieur le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé – Délégation du Val-de-Marne, Madame la Présidente de la Commission Médicale d'Établissement, Monsieur le Trésorier Principal, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

Elle sera également affichée dans les locaux et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à La Queue en Brie, le 5 octobre 2018

Nathalie PEYNEGRE
Directrice
du Centre Hospitalier Les Murets

Abdelhamid MEKKAOUI
Directeur Adjoint chargé
de la direction des travaux et des services techniques de territoire

Pour le service du patrimoine:
Mohamed AZIHARI
Responsable des services du patrimoine

Pour les services techniques :
Stéphane RIBIGINI
Responsable des services techniques

Pour le service sécurité incendie et sécurité des personnes et des biens :
Yves LAMOTTE
Responsable du service

Bruno VINOLO

Pour les services techniques :
Alain COLONVAL

Régis GUILLOT

Nicolas GALLAY

Cédric EBLE

PORT AUTONOME DE PARIS
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 10 OCTOBRE 2018

APPROBATION DU NIVEAU DES DROITS DE PORT POUR L'ANNEE 2019

**Modification des droits de port (redevance sur les marchandises)
sur le trafic fluvial et fluvio-maritime à compter du 1^{er} janvier 2019**

-=-=-

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT, le 10 octobre, à 9 heures

Le Conseil d'Administration du Port Autonome de Paris s'est assemblé sous la présidence de Madame Catherine RIVOALLON

Présents :

Excusés :

Ayant donné mandat :

Secrétaire :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu les articles L4322-1 et suivants et R4322-1 et suivants du code des transports relatifs au Port Autonome de Paris, et notamment les articles L 4322-20, R4322-30-15° et R 4322-62 et suivants relatifs aux droits de port fluviaux,

Vu les articles L 4323-1 1^{er} alinéa, et R 4323-1 et suivants du code des transports relatifs aux droits de port fluviaux maritimes,

Vu la délibération du 4 juillet 2018 prescrivant d'engager la procédure en vue de modifier les droits de port applicables dans la circonscription portuaire conformément au barème présenté par la Directrice Générale,

Vu le rapport du Directrice Générale proposant la modification des droits de port maritimes et fluviaux perçus au profit du Port autonome de Paris à compter du 1^{er} janvier 2019,

Après en avoir entendu l'exposé de la Directrice Générale,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 - D'approuver la modification des droits de port perçus sur le trafic fluvial et sur le trafic maritime dans la circonscription du Port autonome de Paris et l'application du nouveau tarif à effet du 1^{er} janvier 2019.

Article 2 - De charger la Directrice Générale d'en assurer la publication.

Fait et délibéré à Paris,
La Présidente,

Catherine RIVOALLON



2019

Le présent tarif est paru au Recueil des Actes Administratifs de chaque préfecture de la région Ile de France et publié sur le site internet du Port Autonome de Paris

DROITS DE PORT SUR LE TRAFIC FLUVIAL ET FLUVIO-MARITIME
DANS LA CIRCONSCRIPTION DU PORT AUTONOME DE PARIS

prévus par les articles L 4322-20, R 4322-20 et suivants du code des transports
pour les droits de port fluviaux

et par les articles L 4323-1^{er} alinéa, R 4323-1 et suivants du code des transports
pour les droits de port fluvio-maritimes

ARTICLE 1

1.- Il est perçu sur les marchandises déchargées, chargées ou transbordées dans les zones I et II du Port Autonome de Paris, définies au 2° du présent article, une taxe déterminée par application des taux indiqués au tableau ci-après :

Numéros de la nomenclature N.S.T.	Désignation des marchandises	Zones	
		I	II
		I - Taxation au poids brut (en euros/100 tonnes)	
0	Agriculture (dont céréales, matières textiles, bois, matières premières d'origine animale ou végétale)	23,29	12,05
1	Denrées alimentaires et fourrages (dont sucres, boissons, nourriture pour animaux, oléagineux)	21,70	14,83
2	Combustibles minéraux solides	11,26	6,01
3	Produits pétroliers	14,83	8,23
4	Minerais ferreux et déchets pour la métallurgie (dont ferrailles)	16,66	16,66
5	Produits métallurgiques	21,70	11,26
6	Minéraux bruts et manufacturés et matériaux de construction		
61	Sables, graviers, argiles, scories	7,81	3,64
62	Sel, pyrites, soufre	21,70	11,26
63 (sauf 6399)	Autres pierres, terres et minéraux	7,81	3,64
6399	Terres pour remblais et produits de démolition inertes	3,64	3,64
64	Ciments, chaux	7,81	3,64
65	Plâtre	7,81	3,64
69 (sauf 6918)	Autres matériaux de construction manufacturés	21,70	11,26
6918	DIE (Déchets Industriels Banals) issus de chantiers	3,64	3,64
7	Engrais	14,83	11,26
8	Produits chimiques	21,70	11,26
83	(dont pâte à papier et cellulose)		
9 (sauf 9991-9992 & 9993)	Machines, véhicules, objets manufacturés et transactions spéciales	45,36	45,36
9993	DIE (Déchets Industriels Banals) d'origine ménagère (encombrants)	3,64	3,64

- 2 -

Numéros de la nomenclature N.S.T.	Désignation des marchandises	Zones	
		I	II
		II - Taxation à l'unité (en euros à l'unité)	
00	Animaux vivants	0,30	0,30
91 (sauf 9100)	Véhicules et matériel de transport	0,57	0,29
	Conteneurs pleins reçus :		
9991	Inférieurs à 30 pieds	1,86	1,86
9992	30 pieds et au-delà	3,72	3,72
	Conteneurs pleins expédiés pour l'exportation (via Rouen ou Le Havre)	0	0
	Conteneurs vides	0	0

2.- Les différentes zones du port distinguées au 1° du présent article sont définies comme suit :

- Zone I : ports établis sur une emprise foncière propriété du Port Autonome de Paris
- Zone II : autres ports

ARTICLE 2

1.- Pour chaque déclaration, les taxes prévues à la partie 1 du tableau figurant à l'article 1 du présent tarif sont perçues sur le poids global des marchandises appartenant à une même catégorie. Toute fraction de tonne est comptée pour une unité.

2.- Les déclarations doivent mentionner le poids brut total et le poids imposable par catégorie pour les marchandises faisant l'objet d'une taxation au poids brut et le nombre des animaux, véhicules ou conteneurs faisant l'objet d'une taxation à l'unité.

A l'appui de chaque déclaration relative à des marchandises relevant de plusieurs catégories, le déclarant doit joindre un bordereau récapitulatif faisant apparaître le poids et le nombre par article de déclaration et par catégorie. Ce bordereau doit être daté et signé par le déclarant.

3.- Si toutes les marchandises faisant l'objet d'une même déclaration sont taxables au poids, le redevable a la faculté de demander que leur ensemble soit soumis au taux applicable à la partie la plus fortement taxée. Aucun bordereau récapitulatif n'est alors exigé, la déclaration doit simplement mentionner le poids global des marchandises déclarées.

L'absence de bordereau récapitulatif équivaut à l'acceptation par le déclarant de la liquidation simplifiée et il ne sera donné suite à aucune demande ultérieure tendant à obtenir la révision sur la base de la perception par catégorie.

4.- Le seuil par déclaration au-dessous duquel les droits de port sur les marchandises ne sont pas perçus est fixé à 1 € par déclaration.

ARTICLE 3 - REDUCTIONS APPLICABLES AUX MARCHANDISES EN TRANSIT DOUANIER

1.- Les marchandises débarquées ou transbordées qui sont acheminées sous l'un des régimes du transit ou du transbordement à destination de l'étranger, sont exonérées de la taxe sur les marchandises.

2.- Les marchandises embarquées qui sont arrivées directement de l'étranger en transit douanier sont exonérées de la taxe sur les marchandises.

ARTICLE 4

Les dispositions du présent tarif entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

Direction des Ressources
Humaines
Anne PARIS
Directrice adjointe

Assistante de Direction
Flora DIAS
Tél. : 01 43 96 64 10

Secrétaire
Véronique CORBEL
Tél. : 01 43 96 61 00
veronique.corbel@ght94n.fr
Fax : 01 43 96 62 92

Sylvie LÉBOUCHER
Attachée d'administration
Pôle « Qualité de Vie au
Travail »
Tél. : 01 43 96 60 73
sylvie.leboucher@ght94n.fr

Damien MARQUET
Attaché d'administration
Pôle « contrôle interne de la
gestion sociale, du budget
RH et de la paie »
Tél. : 01 43 96 64 02
damien.marquet@ght94n.fr

Emilie MOUSSARD
Attachée d'administration
Pôle « développement des
parcours RH »
Tél. : 01 43 96 69 29
emilie.moussard@ght94n.fr

Isabelle VAUDIN
Directrice des crèches
Tél. : 01 43 96 60 47
isabelle.vaudin@ght94n.fr

Saint-Maurice, le 15 novembre 2018

NOTE D'INFORMATION
CONCOURS SUR TITRES INTERNE
CADRE DE SANTÉ PARAMÉDICAL
FILIÈRE INFIRMIÈRE ET RÉÉDUCATION

N/ Réf. : AP/SL/MPF/2018

Dossier suivi par Madame FOUILLET
Tel : 01.43.96 60.00.

Par publication à l'Agence Régionale de Santé Ile de France, et au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne les Hôpitaux de Saint-Maurice ouvrent un concours sur titre pour le recrutement de :

5 POSTES DE CADRE DE SANTÉ PARAMÉDICAL FILIÈRE INFIRMIÈRE
1 POSTE DE CADRE DE SANTÉ PARAMÉDICAL FILIÈRE REÉDUCATION

Peuvent concourir les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant des corps régis par les décrets n° 88-1077 du 30 septembre 1988, n° 2010-1139 du 29 septembre 2010, n° 2011-746 du 27 juin 2011 et n° 2015-1048 du 21 août 2015, comptant au 1^{er} janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans ce corps.

Les dossiers de candidature sont à adresser, dans un délai d'un mois à compter de la date de publication à l'Agence Régionale de Santé Ile de France, **soit jusqu'au 15 décembre 2018 inclus, dernier délai**, le cachet de la poste faisant foi, à

Madame la Directrice des Ressources Humaines des Hôpitaux de Saint-Maurice
14, rue du Val d'Osne
94410 SAINT-MAURICE.

Le dossier sera constitué en 6 exemplaires :

- 1° Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre ;
- 2° Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre ;
- 3° Un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination ;
- 4° Le diplôme de cadre de santé, titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents.

Le jury se réserve le droit d'entendre les candidats sur leurs motivations et projet professionnel.

Par délégation de la Directrice
des Hôpitaux de Saint-Maurice, La
Directrice adjointe, chargée des
Ressources Humaines,

signé
Anne PARIS

Saint-Maurice, le 15 novembre 2018

Direction des Ressources
Humaines
Anne PARIS
Directrice adjointe

Assistante de Direction
Flora DIAS
Tél. : 01 43 96 64 10

Secrétaire
Véronique CORBEL
Tél. : 01 43 96 61 00
veronique.corbel@ght94n.fr
Fax : 01 43 96 62 92

Sylvie LEMBOUCHER
Attachée d'administration
Pôle « Qualité de Vie au
Travail »
Tél. : 01 43 96 60 73
sylvie.leboucher@ght94n.fr

Damien MARQUET
Attaché d'administration
Pôle « contrôle interne de la
gestion sociale, du budget RH
et de la paie »
Tél. : 01 43 96 64 02
damien.marquet@ght94n.fr

Emilie MOUSSARD
Attachée d'administration
Pôle « développement des
parcours RH »
Tél. : 01 43 96 69 29
emilie.moussard@ght94n.fr

Isabelle VAUDIN
Directrice des crèches
Tél. : 01 43 96 60 47
isabelle.vaudin@ght94n.fr
c.blanc@hopitaux-st-maurice.fr

NOTE D'INFORMATION
CONCOURS PROFESSIONNEL DE
CADRE SUPERIEUR DE SANTE PARAMEDICAL
FILIERE INFIRMIERE

N/ Réf. : AP/SL/MPF/2018

Affaire suivie par Madame FOUILLET
Tel : 01.43.96 60.00.

Par publication à l'Agence Régionale de Santé Ile de France, et au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne, les Hôpitaux de Saint-Maurice ouvrent un concours professionnel de cadre supérieur de santé paramédical filière infirmière pour le recrutement de :

2 postes de Cadre supérieur de santé paramédical Filière Infirmière

Peuvent faire acte de candidature les cadres de santé des établissements mentionnés à l'article 3° de l'article 69 de la loi du 9 janvier 1986 comportant au moins 3 ans de services effectifs dans ce grade au 1^{er} janvier de l'année du concours.

La sélection des candidats repose sur une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission :

- L'épreuve d'admissibilité porte sur l'examen du dossier.
- L'épreuve d'admission consiste en un entretien oral de trente minutes avec le jury durant lequel le candidat expose durant dix minutes au plus sa formation, son expérience et son projet professionnel. L'exposé est suivi d'une discussion avec le jury qui s'engage à partir des éléments présentés par le candidat au cours de son exposé. Cet entretien est destiné à permettre au jury d'apprécier la motivation, les qualités professionnelles et l'aptitude du candidat à exercer en tant que cadre supérieur de santé paramédical.

Les candidatures doivent être adressées par écrit, le cachet de la poste faisant foi, à

Madame la Directrice des Ressources Humaines des Hôpitaux de Saint-Maurice
14, rue du Val d'Osne
94410 SAINT-MAURICE,

dans un délai de 1 mois à compter de la date de parution, **soit au plus tard le 15 décembre 2018.**

Le dossier sera constitué en 7 exemplaires :

- 1° Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre ;
- 2° Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre ;
- 3° Un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination ;
- 4° Un dossier exposant l'expérience et le projet professionnel du candidat, ses titres et diplômes obtenus ainsi que ses travaux réalisés jusqu'alors, accompagné des pièces justificatives correspondant.

Par délégation de la Directrice
des Hôpitaux de Saint-Maurice,
la Directrice adjointe chargée,
des ressources humaines,

signé

Anne PARIS

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

Madame Fabienne BALUSSOU

Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD